

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 17 mars 2011 relatif au montant des redevances cynégétiques

NOR : DEVL1102158A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 423-19 à L. 423-21-1,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant des redevances cynégétiques est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 2011 :

- redevance cynégétique nationale annuelle : 209,24 € ;
- redevance cynégétique nationale temporaire pour neuf jours : 125,11 € ;
- redevance cynégétique nationale temporaire pour trois jours : 62,45 € ;
- redevance cynégétique départementale annuelle : 40,98 € ;
- redevance cynégétique départementale temporaire pour neuf jours : 24,82 € ;
- redevance cynégétique départementale temporaire pour trois jours : 16,16 €.

Art. 2. – Lorsqu'un chasseur valide pour la première fois son permis de chasser, lors de la saison cynégétique qui suit l'obtention du titre permanent dudit permis, le montant de ces redevances est diminué de moitié, soit :

- redevance cynégétique nationale annuelle : 104,62 € ;
- redevance cynégétique nationale temporaire pour neuf jours : 62,55 € ;
- redevance cynégétique nationale temporaire pour trois jours : 31,23 € ;
- redevance cynégétique départementale annuelle : 20,49 € ;
- redevance cynégétique départementale temporaire pour neuf jours : 12,41 € ;
- redevance cynégétique départementale temporaire pour trois jours : 8,08 €.

Art. 3. – L'arrêté du 2 avril 2010 relatif au montant des redevances cynégétiques est abrogé.

Art. 4. – La directrice de l'eau et de la biodiversité et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 mars 2011.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice de l'eau
et de la biodiversité,
O. GAUTHIER*

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,
L. MACHUREAU*